



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2023/004

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023/004 portant réglementation à titre temporaire de la circulation rue de la Rive -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande de l'entreprise LATHUILLE FRERES domiciliée 359 route de Thônes à Saint-Jean-de-Sixt (74450) en vue d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, télécoms et d'éclairage public, rue de la Rive,*
- *Vu la demande de l'entreprise YDEM domiciliée 171 rue de la Verrerie à Alex (74290) qui collabore avec l'entreprise LATHUILLE FRERES à la réalisation des travaux énumérés supra,*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la période du lundi 16/01/2023 au vendredi 7/04/2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de la Rive, sera interdite en semaine pour permettre aux entreprises de réaliser les travaux (cf. plan de la zone des travaux joint).

ARTICLE 2:

En fonction de l'avancée des travaux, les riverains pourront accéder à leur habitation depuis la RD 909 ou depuis la route du Château (côté place de l'Eglise).

ARTICLE 3:

Il sera interdit de stationner de chaque côté de la rue de la Rive afin de ne pas gêner l'entreprise dans l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LATHUILLE FRERES et l'entreprise YDEM en charge des travaux qui veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la délimitation et la sécurisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- L'entreprise LATHUILLE FRERES
- L'entreprise YDEM

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 11 janvier 2023

Le Maire
Catherine HAUETER



Zone de Travaux

